



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 10 mai 2021 - 20h30*

**COMPTE-RENDU**

**Étaient présents:**

M. Fabien VERDIER, **Président**

MM. Philippe MASSON, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves PANAIS, Jean-Yves DEBAL-  
LON, Nazim KUZUOGLU et Didier HUGUET, Mme Elisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, **vice-  
présidents**

Mmes Marie-Dominique PINOS, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et  
Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, **membres du bureau**

M. Hugues d'AMÉCOURT, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, M. Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOI-  
TEL, MM. Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mme Carole DORMEAU, MM. Joël FERRÉ et Gé-  
rard CARRUELLE, Mme Danièle GAUDARD, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Bruno JORRY, Jérôme LE-  
CLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NI-  
COL, Carole PÉRET et Aurélie RENO, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titu-  
laires**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEaux  
M. Fabrice BABIN conseiller communautaire suppléant représentant Mme Marie-Laure RENVOIZE

**Étaient excusés :**

M. Bertrand ARBOGAST pouvoir à Mme Carole PÉRET ;  
Mme Aby BEZET pouvoir à Mme Aurélie RENO ;  
Mme Mihaela BLANLCEIL pouvoir à Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS ;  
M. Frédéric BOIRÉ pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;  
Mme Danièle CARROUGET pouvoir à M. Bruno PERRY ;  
Mme Gaëlle CHASSELOUP pouvoir à Mme Martine PROFETI ;  
M. Philippe GASSELIN pouvoir à M. Hugues d'AMÉCOURT ;  
Mme Brigitte JANNEQUIN pouvoir à Mme Danielle BOITEL ;  
Mme Julie KABAN pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Khalid KHAMLACH pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Marc KIBLOFF pouvoir à M. Philippe MASSON ;  
Mme Amandine OUFKIR pouvoir à Mme Florence BRIAND ;  
M. Jérôme PHILIPPOT pouvoir à Mme Elisabeth MEYBLUM ;  
M. Sofiane SOHBI-BALLAG pouvoir à Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS ;  
Mme Stéphanie THOMAS pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;  
M. Philippe VIGIER pouvoir à Mme Jocelyne NICOL ;

Mme Anne GENNESSEaux représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;  
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ représentée par M. Fabrice BABIN.

**Secrétaire de séance : M. Franck MARCHAND**

---

*En hommage aux gendarmes de Rambouillet et d'Avignon l'assemblée observe une minute de silence.*

*Les réponses relatives à la TASCOT sont apportées, M. le Président précise que 33 établissements sont contributeurs pour un montant total 640 150 €.*

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-101 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2021**

### **Rapport**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 a été annexé au présent rapport.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-102 : Administration générale - Installation d'un conseiller communautaire**

### **Rapport**

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par lettre du 23 avril 2021, M. Arnaud JARDIN, conseiller communautaire issu de la Commune nouvelle d'Arrou, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission.

Cette démission a été effective dès sa réception, en application des articles L. 2121-4 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune nouvelle d'Arrou étant une commune de 1 000 habitants et plus disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire, les dispositions suivantes du code électoral sont applicables :

- les conseillers communautaires représentant cette commune au sein de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;
- lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des dispositions précédentes, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune (article L. 273-10).

En application de ces dispositions, M. Richard BENAYOUN est désormais conseiller communautaire issu de la Commune nouvelle d'Arrou.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer M. Richard BENAYOUN installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

### **Décision**

Le conseil communautaire, déclare installé dans sa fonction de conseiller communautaire M. Richard BENAYOUN de la Commune nouvelle d'Arrou.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-103 : Administration générale - Composition des instances communautaires et représentation du Grand Châteaudun dans des organismes extérieurs - Actualisation**

### **Rapport**

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Depuis,

- par lettre du 27 novembre 2020, la préfète d'Eure-et-Loir a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de la démission de M. Alain GAUDICHAU de ses fonctions de maire de Dampierre-sous-Brou. De ce fait, M. Tony LEVERD, élu maire de Dampierre-sous-Brou le 5 décembre 2020, a été installé dans ses fonctions de conseiller communautaire lors de la séance du 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-318) ;
- par lettre du 6 janvier 2021, Mme Corinne ROLAND, conseillère communautaire issue de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission. En conséquence, Mme Brigitte JANNEQUIN a été installée dans ses fonctions de conseillère communautaire lors de la séance du 8 février 2021 (délibération n° 2021-17) ;
- par lettre du 18 janvier 2021, Mme Christine RIVAULT, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission. En conséquence, Mme Mihaela BLANLCEIL a été installée dans ses fonctions de conseillère communautaire lors de la séance du 8 février 2021 (délibération n° 2021-17) ;
- par lettre du 23 avril 2021, M. Arnaud JARDIN, conseiller communautaire issu de la Commune nouvelle d'Arrou, a informé le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun de sa démission. En conséquence, M. Richard BENAYOUN a été installé ce jour dans ses fonctions de conseiller communautaire.

M. Alain GAUDICHAU, Mme Christine RIVAULT et M. Arnaud JARDIN avaient été désignés pour siéger dans des instances communautaires ou pour représenter le Grand Châteaudun dans des organismes extérieurs. Il convient de procéder à leur remplacement. Ainsi,

- M. Alain GAUDICHAU avait été désigné comme :
  - membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-173 du 30 juillet 2020 ;
  - représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne par délibération n° 2020-186 du 30 juillet 2020 ;
  - membre de la commission « développements » par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020 ;
  - membre de la commission « territoire et ruralité » par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020 ;
- Mme Christine RIVAULT avait été désignée comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-173 du 30 juillet 2020 ;
- M. Arnaud JARDIN avait été désigné comme :
  - représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibération n° 2020-178 du 30 juillet 2020 ;
  - représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun par délibération n° 2020-182 du 30 juillet 2020 ;

- membre de la commission « territoire et ruralité » par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des membres des commissions ou des délégués au sein d'un comité syndical, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, il peut être procédé à ces désignations sans recours au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire en décide à l'unanimité.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- un membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), issu de la commune de Dampierre-sous-Brou ;
- un membre suppléant de la CLECT, issu de la commune de Châteaudun ;
- un représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne ;
- un représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) ;
- un représentant titulaire pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun ;

ainsi que, le cas échéant,

- un membre de la commission « développements » ;
- deux membres de la commission « territoire et ruralité ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, désigne :

- Mme Adeline VAMBRE comme membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et M. Tony LEVERD comme membre suppléant issus de la commune de Dampierre-sous-Brou ;
- Mme Arlette LECOUSTRE comme membre suppléante de la CLECT, issue de la commune de Châteaudun ;
- M. Bruno PERRY comme représentant titulaire et Mme Aurélie RENOUE comme représentante suppléante pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne ;

- M. Patrick MOULIN représentant titulaire et M. Fabrice DAVID représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) ;
- M. Thierry HUGUENIN représentant titulaire et M. Dominique MUSSEAU comme représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun ;

ainsi que, le cas échéant,

- Mme Adeline VAMBRE issue de la commune de Dampierre-sous-Brou comme membre de la commission « développements » ;
- M. Tony LEVERD issu de la commune de Dampierre-sous-Brou comme membre de la commission « territoire et ruralité ».

Comme indiqué dans les tableaux annexés :

**Annexe : membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)  
désignés par délibération n° 2020-173 du 30 juillet 2020**

Commune	Membres de la CLECT	
	Titulaires	Suppléants
La Bazoche-Gouet	M. Jean-Paul BOUDET	Mme Sophie SEVIN
Brou	M. Philippe MASSON	M. Xavier BAUCHET
	M. Marc KIBLOFF	Mme Aurélie RENOUE
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine PROFETI	M. Christian PATY
Chapelle-Guillaume	M. Joël FERRÉ	Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE
Châteaudun	M. Fabien VERDIER	Mme Florence BRIAND
	M. Didier HUGUET	M. Nicolas BELHOMME
	Mme Mihaela BLANLŒIL	Mme Arlette LECOUSTRE
	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Frédéric BOIRÉ
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Dominique SALVY	M. Didier RENVOISÉ
	M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Jean-Yves DEBALLON
	M. Philippe GASSELIN	M. Philippe VIGIER
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck MARCHAND	Mme Isabelle BAILLET
	M. Jérôme MASSOT	M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
Conie-Molitar	Mme Anne GENNESSEAUX	M. Michel BOISSIÈRE
Dampierre-sous-Brou	Mme Adeline VAMBRE	M. Tony LEVERD
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe BROCHARD	M. Jean-Marcel BERNET
Gohory	M. François MALZERT	M. Guy LECAILLE
Jallans	M. Olivier LECOMTE	Mme Christine ROPARS
Logron	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	M. Fabrice BABIN
Marboué	Mme Gaëlle CHASSELOUP	M. Pascal TOUSSAINT
Moléans	M. Jean-Luc GRARE	M. Bruno BROCHARD
Moulhard	M. Didier NEVEU	M. Jean-Michel FAUCHER
Saint-Christophe	M. Gérard CARRUELLE	M. René SOLLET
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves PANAIS	M. Sébastien MARCHAND
Thiville	M. Bruno JORRY	M. Christian COLOMBE
Unverre	Mme Marie-Dominique PINOS	M. Nicolas LIGNEAU
Villampuy	M. Vincent LHOPITEAU	M. Roger DAVIAU
Villemaury	M. Jérôme LECLERC	M. Cyril DURUPT
Yèvres	M. Bruno PERRY	M. Sébastien TRÉCUL

**Annexe : représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne par délibération n° 2020-186 du 30 juillet 2020**

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel <b>BOISSEAU</b>	Mme Aurélie <b>LACROIX</b>
M. Pascal <b>BULOIS</b>	M. Philippe <b>MASSON</b>
M. Patrick <b>CAILLARD</b>	Mme Aurélie <b>RENOU</b>
M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>	M. Julien <b>SALMON</b>
M. Patrick <b>DEBUSNE</b>	
M. Bruno <b>PERRY</b>	
Mme Patricia <b>HUET</b>	
M. Marc <b>KIBLOFF</b>	
M. Tony <b>LEVERD</b>	
M. Jean-Philippe <b>MALHERBE</b>	
M. François <b>MALZERT</b>	
M. Didier <b>NEVEU</b>	
Mme Marie-Laure <b>RENVOIZÉ</b>	

**Annexe : représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibération n° 2020-178 du 30 juillet 2020**

Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d' <b>AMÉCOURT</b>	M. Pascal <b>BEAUVILLAIN</b>
M. Bertrand <b>ARBOGAST</b>	Mme Aby <b>BEZET</b>
M. Jean-Claude <b>BELFORT</b>	M. Denis <b>BOURGEOIS</b>
M. Nicolas <b>BELHOMME</b>	M. Philippe <b>BROCHARD</b>
M. Samuel <b>BOISSEAU</b>	M. Joël <b>CHAMPION</b>
M. Michel <b>BOISSIÈRE</b>	M. Bruno <b>CHARTIER</b>
M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>	M. Jean-Pierre <b>CHEVALLIER</b>
M. Jean-Marie <b>DEVIMEUX</b>	M. Alain <b>DUMAND</b>
M. Philippe <b>GASSELIN</b>	M. Pascal <b>DUVALLET</b>
M. Éric <b>GRENADOU</b>	M. Gilles <b>GALLIENNE</b>
M. Jean-Marc <b>HALLOUIN</b>	Mme Magali <b>HERMELINE</b>
M. Patrick <b>MOULIN</b>	M. Pascal <b>LAVAINNE</b>
M. David <b>JOSEPH</b>	Mme Christine <b>LE BOURDONNEC</b>
M. Guy <b>LECAILLE</b>	M. Tony <b>LEVERD</b>
M. Gérard <b>LEGRET</b>	M. Emmanuel <b>LUTAUD</b>
M. Didier <b>LEMOINE</b>	M. Sébastien <b>MARCHAND</b>
M. Nicolas <b>LIGNEAU</b>	M. Benoit <b>MARTIN</b>
M. Gérald <b>MACHUREZ</b>	M. Fabrice <b>DAVID</b>
M. Franck <b>MARCHAND</b>	M. Dominique <b>MUSSEAU</b>
M. Raphaël <b>MERCERON</b>	M. Vincent <b>NOUVELLON</b>
Mme Isabelle <b>MIGNOT</b>	M. Jean de <b>REVIERS</b>
Mme Jocelyne <b>NICOL</b>	M. Jean-Luc <b>ROBLES</b>
M. Jean-Yves <b>PANAIS</b>	M. Jean-Pierre <b>SAILLARD</b>
M. Jean-Michel <b>PELLETIER</b>	Mme Béatrice <b>TOURY</b>
M. Dominique <b>SALVY</b>	M. Denis <b>TRIAU</b>



**Annexe : représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun par délibérations n° 2020-182 du 30 juillet 2020 et n° 2020-267 du 29 septembre 2020**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand <b>ANCELIN</b>	Saint-Christophe	M. Jean-Marc <b>ALETON</b>	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José <b>AUGEREAU</b>	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand <b>ARBOGAST</b>	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas <b>BELHOMME</b>	Châteaudun	Mme Joëlle <b>AUVRAY-TRAVERS</b>	Châteaudun
M. Jean-Marcel <b>BERNET</b>	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu <b>BARROYER</b>	Villampuy
Mme Florence <b>BRIAND</b>	Châteaudun	M. François <b>BATANCOURT</b>	Marboué
M. Claude <b>BROCHIER</b>	Villemaury	Mme Liliane <b>CASTILLE</b>	Conie-Molitard
M. Rémy <b>CHABANNES</b>	Marboué	M. Jacques <b>CADILHAC</b>	Villampuy
M. Bertrand <b>CHENEAU</b>	Villemaury	M. Samuel <b>CHABOCHE</b>	Conie-Molitard
M. Vincent <b>CLOUET</b>	Conie-Molitard	M. Bruno <b>CHARTIER</b>	Saint-Christophe
M. Christian <b>COLOMBE</b>	Thiville	M. Jean-Pierre <b>CHEVALLIER</b>	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de <b>LA RUE DU CAN</b>	Jallans	M. Aurélien <b>COCHUYT</b>	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie <b>DEVIMEUX</b>	Marboué
M. Gilles <b>FURET</b>	Logron	M. Jérémy <b>DRUEZ</b>	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle <b>GUEUGNIER</b>	Thiville	M. Jacques <b>FAUCONNIER</b>	Thiville
Mme Fabienne <b>HETTE</b>	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne <b>GIRARD</b>	Moléans
M. Vincent <b>HUET</b>	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme <b>GODART</b>	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry <b>HUGUENIN</b>	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier <b>HUGUET</b>	Châteaudun
M. David <b>JOSEPH</b>	Saint-Christophe	Mme Sylvie <b>LAMBERT</b>	Logron
Mme Céline <b>LABET</b>	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien <b>MARCHAND</b>	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe <b>LANGLAIS</b>	Châteaudun	M. John <b>MAUNY</b>	Thiville
M. Olivier <b>LECOMTE</b>	Jallans	M. Jean-François <b>MIRAMON</b>	La Chapelle-du-Noyer
M. Éric <b>LÉVÊQUE</b>	Villampuy	M. Dominique <b>MUSSEAU</b>	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc <b>MARCAULT</b>	Logron	Mme Amandine <b>OUFKIR</b>	Châteaudun
M. G. B. <b>MBRENGA TEH NZOGNINN</b>	Moléans	M. Claude <b>PRÉVAULT</b>	Villemaury
M. Laurent <b>PLESSIS</b>	Moléans	Mme Maryline <b>RENONCE-SEIGNEURET</b>	Moléans
M. Charles <b>PRADE</b>	Villampuy	Mme Marie-Laure <b>RENVOIZÉ</b>	Logron
M. Dominique <b>RENVOISÉ</b>	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline <b>RODRIGUES</b>	Châteaudun
M. Aurélien <b>RIVIÈRE</b>	Conie-Molitard	Mme Catherine <b>ROUSSEAU</b>	Villemaury
M. Cédric <b>SIGOIGNE</b>	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline <b>SOLLET</b>	Saint-Christophe
Mme Hanane <b>TAG</b>	Châteaudun	Mme Gwladys <b>VANBEVER</b>	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain <b>THOMAS</b>	La Chapelle-du-Noyer	M. Pascal <b>VIAUD</b>	Jallans
M. Pascal <b>TOUSSAINT</b>	Marboué	Mme Fadime <b>YANAR</b>	Jallans

**Annexe : composition des commissions communautaires  
issue de la délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020**

<b>Commission développements</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)</b>		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
<b>Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)</b>		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGJET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoches-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoches-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitard	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitard	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
Mme Fadime YANAR	Jallans	

<b>Commission territoire et ruralité</b>		
M. Fabien VERDIER	Président	
<b>Membres de droit</b> (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
<b>Invités</b> (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
<b>Membres désignés par le conseil communautaire</b>		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROUSSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoches-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemauray	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Julie KABAN	Châteaudun	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoches-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPIEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molliard	
M. Michel PERRAULT	Villemauray	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemauray	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molliard	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Pascal VIAUD	Jallans	

**Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président**

**2021-104 : Développement économique - Zone d'activité de Vilsain 1, à Châteaudun - Cession de terrain, au 15, rue du Docteur Foisy à la SCI BANAZ**

### **Rapport**

La SCI BANAZ, domiciliée 1 bis, rue des Treize Langues à Châteaudun, ayant pour gérant M. Gültekin TOPKAYA, souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activité de Vilsain pour y construire un bâtiment d'environ 880 m<sup>2</sup> composé de trois modules : le premier de 378 m<sup>2</sup> sera loué à la société FMTB, entreprise de maçonnerie générale dirigée par M. Fevzi TOPKAYA, et les deux autres modules, d'environ 250 m<sup>2</sup> chacun, seront proposés à la location.

La SCI sollicite donc l'achat de la parcelle ZK 0125 pour une contenance de 2 040 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est proposé à 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 15 300 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession de 7,50 € HT le m<sup>2</sup> est le prix qui a été pratiqué sur la zone pour toutes les acquisitions artisanales.

Il est à noter que cette proposition a donné lieu à une délibération notifiée le 12 octobre 2020, devenue caduque le 30 mars 2021, l'acheteur n'ayant pas obtenu son permis de construire dans les délais convenus.

La proposition de vente du même terrain, au même prix et au même acquéreur est présentée à nouveau.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 octobre 2021.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les douze mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission développements lors de sa réunion du 27 avril 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la SCI BANAZ de la parcelle ZK 0125 d'une contenance de 2 040 m<sup>2</sup> située au 15, rue du Docteur Foisy, zone d'activité de Vilsain 1, à Châteaudun, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 15 300 € HT sous réserve d'arpentage ;
- autoriser M. Gültekin TOPKAYA, gérant de la société, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;

- préciser que cette cession s'effectuera au profit de la SCI BANAZ ou à une structure juridique à définir dont M. Gültekin TOPKAYA serait l'actionnaire majoritaire, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession à la SCI BANAZ de la parcelle ZK 0125 d'une contenance de 2 040 m<sup>2</sup> située au 15, rue du Docteur Foisy, zone d'activité de Vilsain 1, à Châteaudun, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 15 300 € HT sous réserve d'arpentage ;
- autorise M. Gültekin TOPKAYA, gérant de la société, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;
- précise que cette cession s'effectuera au profit de la SCI BANAZ ou à une structure juridique à définir dont M. Gültekin TOPKAYA serait l'actionnaire majoritaire, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président**

**2021-105 : Développement économique - Zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun - Développement de la société Maison France - Cession d'un terrain au 11, rue du Docteur Foisy**

### Rapport

La SAS Maison France, créée le 15 novembre 2017, et domiciliée 25, rue Branly, à Châteaudun, ayant pour gérant M. Emin TORUN, œuvre dans la sous-traitance de construction de Maisons Phénix. Son effectif est de cinq salariés en contrat à durée indéterminée et trois en contrat à durée déterminée.

Maison France est basée à Châteaudun mais son rayon d'action est assez large ; la société assemble environ une centaine de maisons par an pour le compte de Maisons Phénix.

Cette entreprise souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activité de Vilsain pour y construire un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> composé d'un atelier de stockage et d'un bureau destiné à la gestion de la société.

La SAS Maison France sollicite donc l'achat de la parcelle ZK 0127 pour une contenance de 2 630 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est proposé à 7,50€ HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 19 725 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession de 7,50 € HT le m<sup>2</sup> est le prix qui a été pratiqué sur la zone pour toutes les acquisitions artisanales.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 octobre 2021.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les douze mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission *développements* lors de sa réunion du 27 avril 2021.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la SAS Maison France de la parcelle ZK 0127 d'une contenance de 2 630 m<sup>2</sup> située au 11, rue du Docteur Foisy, zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 19 725 € HT sous réserve d'arpentage ;
- autoriser M. Emin TORUN, gérant de la société, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;
- préciser que cette cession s'effectuera au profit de la SAS Maison France ou à une structure juridique à définir dont M. Emin TORUN serait l'actionnaire majoritaire, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession à la SAS Maison France de la parcelle ZK 0127 d'une contenance de 2 630 m<sup>2</sup> située au 11, rue du Docteur Foisy, zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun, au prix de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 19 725 € HT sous réserve d'arpentage ;
- autorise M. Emin TORUN, gérant de la société, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;

- précise que cette cession s'effectuera au profit de la SAS Maison France ou à une structure juridique à définir dont M. Emin TORUN serait l'actionnaire majoritaire, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Rapporteur : M. le Président**

**2021-106 - Développement économique - Zone d'activité de La Forêt, à La Bazoche-Gouet - Acquisition du foncier auprès de la commune**

### **Rapport**

Le Grand Châteaudun a prévu d'aménager une zone d'activité économique à La Bazoche-Gouet, sur le site dit de La Forêt.

Les terrains correspondants appartiennent à la commune de La Bazoche-Gouet. Le Grand Châteaudun doit s'en rendre propriétaire, réaliser les travaux nécessaires à leur viabilisation pour ensuite céder les emprises utiles à l'implantation d'entreprises.

Dans cette perspective, par délibération du 27 avril 2021, le conseil municipal de La Bazoche-Gouet a accepté la cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- section ZK n° 117 de 1 043 m<sup>2</sup>,
- section ZK n° 126 de 22 653 m<sup>2</sup>,
- section ZK n° 125 de 792 m<sup>2</sup>,

pour une surface totale de 24 488 m<sup>2</sup>.

Les parcelles susvisées sont classées en zone constructible à vocation économique (AUa) dans le PLU de la commune de La Bazoche-Gouët. Une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la suppression d'une partie d'espace boisé classé en vue de la création d'un accès, a été menée par la communauté de communes et approuvée par le conseil communautaire le 14 décembre 2020 afin de mettre en compatibilité de PLU communal avec le projet esquissé.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de La Bazoche-Gouet des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité économique de La Forêt, pour une surface totale de 24 488 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la communauté de communes ;
- de charger le président de signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de La Bazoches-Gouet des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité économique de La Forêt, pour une surface totale de 24 488 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la communauté de communes ;
- charge le président de signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire déléguée**

**2021-107 : Développement économique - Aides Audace - Attribution**

## Rapport

Deux dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

### - Demande n° 2021 05 : restaurant Atéria à Châteaudun

M. Daniel SEGOUIN souhaite changer son armoire froide et effectuer quelques travaux de rénovation dans sa cuisine.

L'investissement total s'élève à 9 189,37 € HT.

L'aide Audace possible est de 2 757,00 € (30 % de la dépense).

### - Demande n° 2021 06 : Le Bar'Baz, bar-tabac-PMU à La Bazoches-Gouet

M. Cyril GASSELIN a repris le bar-tabac-PMU en 2018. Il a fait un audit et des demandes de devis pour rénover son commerce. Il souhaite améliorer l'accueil du public, moderniser son mobilier et son comptoir. Il envisage la modification de sa devanture pour améliorer l'accès du public.

Il a sollicité une aide « sécurité » auprès des douanes.

L'investissement total s'élève 20 227,31 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 500,00 € (30 % de 15 000,00 € HT).

Ces points ont été examinés par la commission développements lors de sa réunion du 27 avril 2021.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder, au titre de l'aide Audace investissement, :

- une aide d'un montant de 2 757,00 € à l'entreprise restaurant Atéria, 4, rue Saint-Lubin à Châteaudun pour participer au changement de son armoire froide.



- une aide d'un montant de 4 500,00 €, à l'entreprise Le Bar'Baz, 12, rue du Général Leclerc à La Bazouche-Gouet pour participer à la rénovation de la façade, à la modernisation du mobilier et du comptoir.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et un vote contre de M. BOISSIERE, accorde au titre de l'aide Audace investissement :

- une aide d'un montant de 2 757,00 € à l'entreprise restaurant Atéria, 4, rue Saint-Lubin à Châteaudun pour participer au changement de son armoire froide.
- une aide d'un montant de 4 500,00 €, à l'entreprise Le Bar'Baz, 12, rue du Général Leclerc à La Bazouche-Gouet pour participer à la rénovation de la façade, à la modernisation du mobilier et du comptoir.

**Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président**

**2021-108 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) - Délibération n° 2021-97 du 12 avril 2021 autorisant la passation de la convention relative à cette opération - Ajustement**

### **Rapport**

Par délibération n° 2021-97 du 12 avril 2021, le conseil communautaire a autorisé la passation de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun.

Pour rappel, l'OPAH-RU de Châteaudun a l'objectif de réhabiliter cent soixante-quinze logements du parc d'habitat du centre-ville, auxquels viennent s'ajouter le recyclage de dix-neuf dégradés repérés lors de l'étude (diagnostic, négociation avec les propriétaires, le cas échéant acquisition, programme de travaux, remise sur le marché).

Afin de rendre le dispositif incitatif, la communauté de communes apportera une aide financière aux actions prévues en complément des aides des autres partenaires financiers (État, Agence nationale de l'habitat...).

Cette aide du Grand Châteaudun s'élève à 248 500 € et non 459 600€ comme présenté lors de la séance de conseil du 12 avril 2021. Cette différence est due à une erreur de calcul.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, dans sa version modifiée intégrant un montant d'aides rectifié, d'autoriser le président à signer cette convention et tout document y afférent, d'autoriser le président à demander toutes les subventions inhérentes à ce dossier.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, dans sa version modifiée intégrant un montant d'aides rectifié, autorise le président à signer cette convention et tout document y afférent et autorise le président à demander toutes les subventions inhérentes à ce dossier.

**Rapporteur : Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente**

**2021-109 : Action culturelle - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) - Actions 2021 - Modification des actions 1 et 2 du PACT 2021 suite aux directives régionales prenant en compte l'incertitude liée à la crise sanitaire**

## Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif des projets artistiques et culturels de territoire (PACT) avec la région Centre-Val de Loire.

Dans la continuité des actions déjà engagées, le projet artistique et culturel de territoire a été reconduit pour 2021 par la communauté de communes du Grand Châteaudun, par délibération n° 2020-365 du 14 décembre 2020.

Une programmation prévisionnelle des actions 1 de la communauté de communes et des actions 2 des partenaires a fait l'objet d'une demande de subventions, comme suit :

- 10 762,01 € pour les actions 1 de la communauté de communes soit 35 % d'un montant prévisionnel de 30 748,60 € (coûts artistiques éligibles). Un montant de 3 000,00 € de frais supplémentaires éventuels (transports collectifs, communication...) a été prévu en dépenses par le Grand Châteaudun ;
- 75 769,75 € pour les actions 2 des neuf partenaires soit 35 % d'un montant prévisionnel global de 216 485,00 € réparti entre les communes de Cloyes-les-Trois-Rivières, Jallans, Conie-Molitard, Moléans, Châteaudun, Villemaury, l'association Les Amours du Poète, la société Polaris et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Brou.

Le montant des dépenses éligibles au titre du PACT 2021 pris en compte pour la demande de subvention à la région Centre-Val de Loire était de 247 233,60 €.

Suite aux directives régionales du 15 février 2021, un ajustement du montant prévisionnel de la subvention PACT a dû être réalisé afin que le versement de la subvention régionale soit au plus près de la réalité.

À cette fin, il a été demandé à la communauté de communes, porteur de projet et à ces différents partenaires de revoir à la baisse le nombre de manifestations à prévoir en tenant compte des incertitudes organisationnelles liées à la crise sanitaire et dans le but d'éviter un débordement d'animations prévues de septembre à décembre 2021.

Dès lors, les différents partenaires ont été consultés afin de confirmer ou d'infirmier leur projet d'organisation d'animations culturelles, en prenant en considération les difficultés rencontrées et les éventuelles possibilités leur permettant de concrétiser leur programmation respective.

Après concertation, certains partenaires ont décidé de revoir à la baisse leur programmation ou de les annuler avant tout engagement contractuel.

Après réajustement, la demande de subvention modificative sollicitée auprès de la région Centre-Val de Loire calculée sur la base de 35% du budget prévisionnel éligible est la suivante :

- 8 852,41 € pour les actions 1 de la communauté de communes pour un montant prévisionnel de 25 292,60 € (coûts artistiques éligibles). Le montant de 3 000,00 € pour des frais supplémentaires éventuels (transports collectifs, communication...) reste identique ;
- 21 765,77 € pour les actions 2 des six partenaires restants pour un montant prévisionnel global des coûts artistiques de 62 187,91 € réparti comme suit :
  - commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : ..... 16 134,91 € ;
  - commune de Jallans (annulé) ;
  - commune de Conie-Molitard : ..... 500,00 € ;
  - association Les Amours du Poète (annulé) ;
  - commune de Moléans : ..... 1 500,00 € ;
  - commune de Châteaudun : ..... 11 803,00 € + 25 750,00 € festival ;
  - société Polaris La Grande Épopée (annulé) ;
  - l'EHPAD de Brou : ..... 6 000,00 € ;
  - commune de Villemaury : ..... 500,00 €.

Le Grand Châteaudun demande donc une subvention de 30 618,18 € sur la base d'un coût artistique prévisionnel du PACT de 87 480,51 € (actions 1 et 2).

Il sera établi, après accord de la région définissant les montants artistiques prévisionnels éligibles des différents partenaires, une convention bipartite avec chacun d'entre eux.

La communauté de communes porteur de projet recevra l'ensemble de la subvention régionale après acceptation et validation des factures transmises lors du bilan. La communauté de communes reversera à chaque partenaire le montant de ladite subvention au prorata des dépenses réalisées et au vu du budget prévisionnel notifié en amont dans le dossier PACT.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de réajuster le dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) 2021 au vu des modifications opérées, et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

### **Décision**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le réajustement du dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) 2021 au vu des modifications opérées, et autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Rapporteur : M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire délégué

**2021-110 : Action culturelle - École de musique du Grand Châteaudun - Année scolaire 2021-2022 - Tarification**

**Rapport**

La communauté de communes s'est engagée dans une politique culturelle à destination de ses administrés à travers notamment l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles : Châteaudun, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières et la Commune Nouvelle d'Arrou.

La commission *population* a étudié le 21 avril 2021 le sujet de la tarification des prestations proposées au public par l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2021-2022 avec deux propositions d'augmentation (2 % ou 3 %).

Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun			
	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022 (proposition augmentation de 2 %)	Tarifs 2021-2022 (proposition augmentation de 3 %)
FRAIS INSCRIPTION Par élève et forfaitaire	20,00 €	21,00 €	
FORMATION MUSICALE /ÉVEIL	70,00 € (23,33 € par trimestre)	71,40 €	72,10 €
PACK : Formation Musicale (FM) + INSTRUMENT	155,00 € (51,67 € par trimestre)	158,10 €	159,65 €
COURS INSTRUMENT SEUL avec niveau FM 3 <sup>ème</sup> cycle	110,00 € (36,67 € par trimestre)	112,20 €	113,30 €
2 <sup>ème</sup> COURS INSTRUMENT et +	110,00 € (36,67 € par trimestre) par instrument supplémentaire	112,20 € par instrument supplémentaire	113,30 € par instrument supplémentaire
1 <sup>ère</sup> pratique collective avec PACK	gratuit	gratuit	gratuit
PRATIQUE COLLECTIVE Seule ou supplémentaire	55,00 € (18,33 € par trimestre)	56,10 €	56,65 €
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 <sup>ème</sup> personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 <sup>ème</sup> personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 <sup>ère</sup> année : 30,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 60,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 200,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 30,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 60,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 200,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 30,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 60,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 200,00 €

Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun			
	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022 (proposition augmentation de 2 %)	Tarifs 2021-2022 (proposition augmentation de 3 %)
<b>FRAIS INSCRIPTION</b> Par élève et forfaitaire	27,00 €	28,00 €	
<b>FORMATION MUSICALE</b> /EVEIL	90,00 € (30,00 € par trimestre)	91,80 €	92,70 €
<b>PACK : Formation Musicale (FM) + INSTRUMENT</b>	200,00 € (66.67 € par trimestre)	204,00 €	206,00 €
<b>COURS INSTRUMENT SEUL</b> avec niveau FM 3ème cycle	140,00 € (46.67 € par trimestre)	142,80 €	144,20 €
<b>2<sup>ème</sup> COURS INSTRUMENT</b> et +	140,00 € (46,67 € par trimestre) par instrument supplémentaire	142,80 € par instrument supplémentaire	144,20 € par instrument supplémentaire
<b>1<sup>ère</sup> pratique collective</b> avec PACK	gratuit	gratuit	gratuit
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b> Seule ou supplémentaire	70,00 € (23.33 € par trimestre)	71,40 €	72,10 €
<b>Inscription en cours d'année</b> (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
<b>2<sup>ème</sup> personne</b> de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
<b>3<sup>ème</sup> personne et +</b> de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques	-30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Musicien faisant partie</b> d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	-30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Location d'un instrument</b> (dans la limite des stocks disponibles)	1 <sup>ère</sup> année : 39,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 78,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 130,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 260,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 39,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 78,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 130,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 260,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 39,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 78,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 130,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 260,00 €

Les élus de la commission souhaitent :

- une augmentation des frais d'inscription d'un euro par élève ;
- une augmentation de 3 % des autres tarifs sauf la location d'un instrument.

En raison du contexte sanitaire, la facturation, pour l'année 2020-2021 a été éditée par trimestre. L'école de musique ayant été fermée quelques semaines, et certains cours n'étant pas réalisables à distance, la facturation au trimestre a permis d'appliquer d'éventuelles réductions aux élèves concernés par ces cours.

Il est proposé pour l'année 2021-2022, de repasser sur une facturation à l'année, payable en une, deux ou trois échéances, comme lors des années scolaires précédentes.

## Proposition

Il est demandé au conseil communautaire de décider de la tarification de l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit.

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2021-2022	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2021-2022
<b>FRAIS INSCRIPTION</b> Par élève et forfaitaire	21,00 €	28,00 €
<b>FORMATION MUSICALE /ÉVEIL</b>	72,10 €	92,70 €
<b>PACK : Formation Musicale (FM) + INSTRUMENT</b>	159,65 €	206,00 €
<b>COURS INSTRUMENT SEUL avec niveau FM 3<sup>ème</sup> cycle</b>	113,30 €	144,20 €
<b>2<sup>ème</sup> COURS INSTRUMENT et +</b>	113,30 € par instrument supplémentaire	144,20 € par instrument supplémentaire
<b>1<sup>ère</sup> pratique collective avec PACK</b>	gratuit	gratuit
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b> Seule ou supplémentaire	56,65 €	72,10 €
<b>Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)</b>	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
<b>2<sup>ème</sup> personne de la même famille</b>	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
<b>3<sup>ème</sup> personne et + de la même famille</b>	- 30 % sur les prestations pédagogiques	-30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire</b>	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)</b>	1 <sup>ère</sup> année : 30,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 60,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 200,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 39,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 78,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 130,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 260,00 €

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'augmentation de 3 sur la tarification de l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2021-2022, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2021-2022	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2021-2022
<b>FRAIS INSCRIPTION</b> Par élève et forfaitaire	21,00 €	28,00 €
<b>FORMATION MUSICALE /ÉVEIL</b>	72,10 €	92,70 €
<b>PACK : Formation Musicale (FM) + INSTRUMENT</b>	159,65 €	206,00 €
<b>COURS INSTRUMENT SEUL avec niveau FM 3<sup>ème</sup> cycle</b>	113,30 €	144,20 €
<b>2<sup>ème</sup> COURS INSTRUMENT et +</b>	113,30 € par instrument supplémentaire	144,20 € par instrument supplémentaire
<b>1<sup>ère</sup> pratique collective avec PACK</b>	gratuit	gratuit
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b> Seule ou supplémentaire	56,65 €	72,10 €
<b>Inscription en cours d'année</b> (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
<b>2<sup>ème</sup> personne de la même famille</b>	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
<b>3<sup>ème</sup> personne et + de la même famille</b>	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire</b>	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
<b>Location d'un instrument</b> (dans la limite des stocks disponibles)	1 <sup>ère</sup> année : 30,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 60,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 200,00 €	1 <sup>ère</sup> année : 39,00 € 2 <sup>ème</sup> année : 78,00 € 3 <sup>ème</sup> année : 130,00 € 4 <sup>ème</sup> année : 260,00 €

Rapporteur : M. le Président

**2021-111 : Jeunesse - Aides financières 2021 pour les collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières**

## Rapport

Historiquement, la communauté de communes des Trois Rivières participait au fonctionnement éducatif du collège François-Rabelais, situé à Cloyes-sur-le-Loir : sorties sportives, socio-éducatives et culturelles, séjours linguistiques, FSE, UNSS et fournitures scolaires.

La communauté de communes du Dunois participait également au fonctionnement éducatif des collèges Tomas-Divi, Émile-Zola et Anatole-France : transports collectifs, séjours linguistiques et culturels, FSE et associations sportives.

Dans le cadre d'une harmonisation des aides apportées aux collèges du Grand Châteaudun, le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2019 (délibération n° 2019-290) pour une participation à hauteur de 32 € par élève.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, le montant de la participation annuelle par élève a dû être revu à la baisse. Par délibération n° 2020-86 du 24 février 2020, le conseil communautaire a fixé la participation à 16 € par élève pour l'année 2020 en prenant en compte les effectifs de l'année scolaire 2019-2020.

Concernant l'année scolaire 2020-2021, au vu des effectifs transmis par les établissements en date du 27 novembre 2020, la répartition financière serait la suivante :

Communes	Collèges	Effectifs année scolaire 2020-2021 au 27 nov. 2020	Montant envisagé
Châteaudun	Tomas-Divi	269	4 304 €
	Émile-Zola	381	6 096 €
	Anatole-France	350	5 600 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	François-Rabelais	356	5 696 €
<b>Total</b>		<b>1 356</b>	<b>21 696 €</b>

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière 2021 de 16 € par élève au profit des collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières (Tomas-Divi, Émile-Zola, Anatole-France et François-Rabelais) pour un montant total de 21 696 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et un vote contre de M. BOISSIERE, valide la participation financière 2021 de 16 € par élève au profit des collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières (Tomas-Divi, Émile-Zola, Anatole-France et François-Rabelais) pour un montant total de 21 696 € et autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h13.

Le secrétaire de séance,

Franck MARCHAND

